

Décision n° 01– 1132 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 novembre 2001 relative à l'instruction de l'abrogation de l'arrêté du 6 octobre 2000 autorisant Global Metro Networks France SAS à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33–1 et L. 34–6;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2000 autorisant la société Global Metro Networks France SAS à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la demande reçue le 11 octobre 2001 présentée au nom de la société Global Metro Networks France SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS Nanterre B 431 800 481 et sise Tour Aurore IBC, 18 Place des Reflets, 92975 Paris La défense 2 Cedex, complétée par le courrier reçu le 26 novembre 2001 ;

Après en avoir délibéré le 28 novembre 2001;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande d'abrogation déposée par la société Global Metro Networks France SAS,
- le projet d'arrêté.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 28 novembre 2001

Le Président

Jean–Michel HUBERT